



FORMATION SYNDICALE — MON RÔLE DE DÉLÉGUÉ — SESSION 2

— TOUS
LES
SECTEURS

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 17 janvier 2023 de 9 h à 15 h 30**, au secrétariat de l'Alliance.

— CAF
— PH

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 11 janvier 2023** en utilisant ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, contacter Christine Oetjen par courriel : formation@alliancesprofs.qc.ca.

HORAIRE DU TEMPS DES FÊTES

Le prochain numéro du *BIS* paraîtra **le mercredi 11 janvier**.

Le secrétariat de l'Alliance sera fermé à compter de 15 h ce vendredi 23 décembre et ouvrira à 9 h, le 9 janvier.



© Alliance

LES PETITS BONHEURS DES CONGÉS DE FIN D'ANNÉE

Le mois de décembre est bien entamé. Même si, au moment d'écrire ces lignes, la neige ne couvre pas le sol sur le territoire montréalais, on sent tout de même la frénésie de Noël. Les odeurs de sapin, de pain d'épices et de cannelle flottent dans les maisons. Les élèves doivent trépigner d'impatience à l'arrivée des vacances, que vous accueillerez sûrement aussi avec soulagement pour vous poser un peu...

Malgré une rentrée en classe sans masque, avec moins d'exigences sanitaires et la reprise des trois bulletins, on est encore loin d'un retour à la normale. Nombreux ont été les élèves absents en raison de la COVID, encore, de la grippe et du virus respiratoire syncytial... On peut sentir les retards pédagogiques de certains élèves. De notre côté, nous avons entrepris notre première étape de négociation et déposé nos demandes syndicales, ce qui nous a fort occupés. Bref, nous ne pouvons pas dire que nous avons eu un automne de tout repos.

Qui dit temps des fêtes, dit pause, relâche, tranquillité, calme, détente et paix. Je vous souhaite donc de décrocher complètement de la routine, de passer du bon temps en famille et de retrouver tous les gens que vous aimez. Prenez le temps de faire le plein d'énergie, pour que nous puissions entreprendre l'année 2023 en force. Nous aurons besoin de la combativité de toutes et tous afin de lancer les prochaines étapes de négociations pour une nouvelle *Entente nationale*. Au nom des membres du Conseil d'administration et du personnel de l'Alliance, je tiens à remercier sincèrement les personnes déléguées et les équipes syndicales pour tout le travail effectué dans les établissements.

Maintenant, bien qu'il soit temps de vous reposer, je vous invite à festoyer, mais surtout à apprécier tous les petits bonheurs qui s'offrent à vous. Ce sont des moments précieux.

DE TRÈS JOYEUSES FÊTES !

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



— **BIS**^é
18





ÉDUCATION DES ADULTES

QUATRIÈME ÉTAPE DE PLACEMENT DE JANVIER 2023

La 4^e étape de placement de l'année 2022-2023 se déroulera entre le **11 et le 16 janvier 2023**, avec deux séances distinctes d'affectation par Internet (SAI).

1. Séance pour **les postes de 20 heures par semaine du mercredi 11 janvier (13 h) au jeudi 12 janvier 2023 (16 h 30)**. L'affectation aura lieu le 13 janvier 2023, l'octroi de postes sera confirmé par courriel. La date d'entrée en fonction est le 16 janvier 2023.
2. Séance pour les postes de **moins de 20 heures par semaine du vendredi 13 janvier (18 h) au lundi 16 janvier 2023 (midi)**. L'affectation se fera le 16 janvier 2023, l'octroi du ou des postes sera confirmé par courriel. La date d'entrée en fonction est le 17 janvier 2023.

Les deux plaquettes de postes seront inscrites dans le PDF sous l'onglet « assemblées de placement » dans SAI afin de vous donner un aperçu des postes disponibles. Toutefois, des modifications sont à prévoir, notamment si des enseignantes ou enseignants se prévalent de leur droit de se désister d'un poste de moins de 20 heures par semaine obtenu à l'assemblée de décembre afin d'obtenir un poste de 20 heures par semaine à l'assemblée de janvier. Il est donc important de consulter les deux séances courantes dans SAI aux dates mentionnées.

Les règles d'affectation demeurent les mêmes. Par conséquent, vous pourrez lors de la première séance (postes de 20 heures) choisir et obtenir, dans le respect de vos priorités d'emploi, un poste de 20 heures dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. vous n'avez aucune affectation au moment où vous postulez sur SAI ;
OU
2. vous n'avez aucune affectation à compter de la date de début du poste convoité figurant sur l'affichage ;
OU
3. **vous avez obtenu un poste de moins de 20 heures par semaine à l'assemblée du 3 décembre 2022 et vous souhaitez vous en désister afin d'obtenir un poste de 20 heures par semaine**, et ce, peu importe sa durée (date de fin du poste).

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES LORS DES ASSEMBLÉES

1. Si vous choisissez un poste ou une combinaison de postes dans votre élargissement de champ, assurez-vous que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir dans votre champ d'origine (poste et combinaison de postes) est moins élevé que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir avec le ou les postes de votre élargissement de champ. Dans le cas contraire, le CSSDM ne pourra pas vous attribuer ce ou ces postes (11-2.09 section 9 3. d) de la *Convention collective locale*.
2. En cas de doute sur votre admissibilité pour l'obtention d'un tel poste, **mieux vaut poser votre candidature si vous convoitez ce type de poste**. Lors de l'affectation, le CSSDM devra s'assurer du respect des dispositions de la *Convention collective locale* pour l'octroi des postes. Toutefois, vous ne pourrez pas vous désister d'un poste que vous avez choisi lors de l'une ou l'autre des SAI ; vous devrez l'assumer si on vous l'octroie. Assurez-vous de vérifier vos choix avant la fin de chacune des séances.

3. Si vous souhaitez compléter votre tâche (poste dans votre champ d'origine) avec un poste de votre élargissement de champ, conformément à la clause 11-2.09 section 9 3. e) de la *Convention collective locale*, vous devrez faire parvenir un courriel à madame Leïla Nouali à l'adresse suivante : noualile@csgm.qc.ca afin de l'informer du ou des postes que vous souhaitez obtenir pour ce faire. Après avoir attribué les postes aux enseignantes et enseignants des listes de priorité et de rappel, le CSSDM attribuera, le cas échéant, les compléments de tâche selon l'ordre d'inscription sur les listes de priorité et de rappel confondues.
4. Si vous souhaitez jumeler des postes, **assurez-vous d'inscrire le code approprié correspondant au type de jumelage désiré**. Nous vous invitons à consulter la procédure de jumelage dans le site SAI. Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas jumeler un poste de votre champ d'origine avec un poste de votre ou vos élargissements de champ. Si tel est votre souhait, vous devez recourir à la procédure prévue pour compléter votre tâche, voir la note précédente.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des assemblées de placement, veuillez consulter le [guide sur les assemblées de placement](#) à l'EDA.

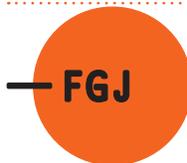
NOTE : Il n'y aura pas de postes réguliers menant à la permanence lors de cette séance SAI.



Chantal Forcier, conseillère



FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES LISTE DE PRIORITÉ / CONTRATS DES 100 DERNIERS JOURS



L'affichage de la majorité des contrats pour les 100 derniers jours de l'année scolaire 2022-2023 aura lieu à compter le **lundi 16 janvier (15 h) jusqu'au mercredi 18 janvier (9 h)**. Il s'agit d'une séance d'affectation par Internet (SAI) mixte et élargie. La date d'entrée en fonction prévue est le 26 janvier. Les postes pour les écoles Eulalie-Durocher et Marie-Anne seront exceptionnellement affichés du 23 au 24 janvier 2023 pour une entrée en fonction le 26 janvier 2023. Cette séance d'affectation remplacera celle initialement prévue du 23 au 25 janvier et on y affichera également des postes d'autres écoles dont la date d'entrée en fonction sera le 30 janvier 2023.



Le calendrier des séances d'affectation est disponible sur le site SAI du Centre de services scolaire de Montréal.

Élise Longpré, conseillère

UNE ÉTAPE IMPORTANTE À PETER HALL

Ça y est, la nouvelle convention de l'École Peter Hall est désormais signée et est même en vigueur depuis le 8 novembre dernier ! Après une mobilisation sans pareil de tous les corps d'emploi, les travailleurs de l'école ont été solidaires et engagés pour démontrer au patron qu'il fallait changer les choses, mieux écouter pour offrir et instaurer de meilleures conditions de travail.

Plusieurs éléments qui ont permis une avancée ont été négociés, notamment un programme de mentorat mis en place pour soutenir les nouveaux employés et reconnaître le travail de ceux qui les soutiennent ; la participation officielle des professionnels non enseignants ainsi que des TES à la préformation des groupes, ce qui facilitera leur homogénéité et leur stabilité ; le paiement de 50% des frais d'adhésion à un ordre professionnel, lorsque le professionnel a l'obligation de maintenir une telle adhésion pour exercer sa profession ; les réunions

parents-maîtres en visioconférence, si le parent est en accord avec ce mode de rencontre ; la révision et la présentation en Comité des relations de travail de l'article 7-10.02 concernant les ratios, d'ici le 30 septembre 2024.

Par ailleurs, les infirmières et infirmières auxiliaires auront enfin, quant à elles, un salaire identique à celui qui a cours au ministère de la Santé et des Services sociaux. De plus, tous les employés auront droit à la parité salariale avec le secteur public selon les échelles du Conseil du trésor. Cette demande était une des plus importantes, et ce, depuis de nombreuses années. Enfin, les deux parties se sont entendues et les employés peuvent maintenant compter sur un salaire comparable à leurs collègues du secteur public !

Les discussions n'ont pas toujours été faciles, chacun « tirant la couverture de son côté »... mais à force de discussions, de démonstrations, de mobilisation des employés et surtout de bonne



volonté, les deux parties peuvent se réjouir de cette nouvelle entente qui sera en vigueur jusqu'au 8 novembre 2027.

Bravo aux membres de Peter Hall et à leurs collègues négociateurs, Olivier Goethals et Melissa Mufford, sans compter Gustavo Berardo qui a effectué une grande partie du travail avant de démissionner de l'école pour aller relever d'autres défis.

C'est un rendez-vous en 2027 pour la prochaine négociation à Peter Hall !

● **Marie Contant, vice-présidente**
Elaine Bertrand, porte-parole

MODIFICATIONS AUX PRIMES D'ASSURANCE

Tous les ans, l'assureur procède aux calculs des taux qui s'appliqueront pour la prochaine année. Ces projections tiennent compte des caractéristiques spécifiques de notre groupe. En outre, dans le renouvellement des taux applicables, Beneva doit aussi prendre en considération divers facteurs : la hausse du prix des médicaments, l'augmentation du coût des soins de santé, des articles médicaux et de la chambre d'hôpital. Vos garanties d'assurance couvrent une assurance vie de base, une assurance salaire de longue durée et une assurance maladie.

Pour ces raisons, à compter du 1^{er} janvier 2023, les primes d'assurance seront modifiées selon la grille en page 4.

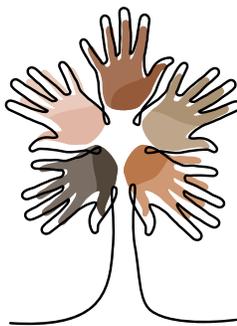


● **Marc Larouche, conseiller**

EN DEUIL

Toutes nos pensées accompagnent nos collègues et la communauté de l'école Jean-Baptiste-Meilleur qui vivent des moments éprouvants. Nos condoléances les plus sincères.

RÉSEAU DU CRPAR



Le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées (CRPAR) souhaite élargir le nombre de membres de son réseau. En vous y joignant, vous démontrez votre appui au travail de sensibilisation du comité aux réalités vécues par ces personnes dans la profession enseignante. Plus concrètement, le comité vous invitera à participer à différentes consultations et activités organisées. Si la réflexion sur les enjeux d'égalité, d'équité et de respect des différences vous intéresse, [joignez-vous au réseau du CRPAR](#). Pour de plus amples informations, communiquez avec le soussigné.

● **Martin Leclerc, secrétaire-trésorier**

MANIFESTATION COP15

Des membres du Conseil d'administration de l'Alliance ont bravé le froid et se sont joints à quelques centaines de manifestants descendus dans les rues de Montréal pour mettre de la pression sur les dirigeants mondiaux réunis dans le cadre de la 15^e conférence des Nations unies pour la biodiversité (COP15) afin de réclamer des actions concrètes afin de protéger l'environnement.

● **Photos : Alliance**



MODIFICATIONS AUX PRIMES D'ASSURANCE (SUITE)

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS ¹						
GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX ACTUELS AU 01 / 01 / 2022 ²	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01 / 01 / 2023 ²				Variation
		Facultative		Premiers 10 000 \$ obligatoires		
Vie de base de l'adhérent — 1 ^{ers} 10 000 \$ <i>obligatoires avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)</i>						
i) 10 000 \$	0,41 \$			0,41 \$		0 %
ii) 25 000 \$	1,03 \$			1,03 \$		0 %
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge — Facultative <i>(par famille)</i>	0,70 \$			0,69 \$		-1,4%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe <i>(par 1 000 \$ d'assurance)</i>		Homme		Femme		
		Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse	
– Moins de 30 ans		0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$	
– 30 à 34 ans		0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$	
– 35 à 39 ans		0,025 \$	0,035 \$	0,012 \$	0,015 \$	
– 40 à 44 ans		0,037 \$	0,058 \$	0,015 \$	0,023 \$	
– 45 à 49 ans		0,061 \$	0,095 \$	0,023 \$	0,039 \$	
– 50 à 54 ans		0,100 \$	0,150 \$	0,058 \$	0,086 \$	-10,0%
– 55 à 59 ans		0,162 \$	0,247 \$	0,086 \$	0,131 \$	
– 60 à 64 ans		0,301 \$	0,393 \$	0,131 \$	0,201 \$	
– 65 à 69 ans		0,426 \$	0,556 \$	0,185 \$	0,284 \$	
– 70 à 74 ans		0,529 \$	0,693 \$	0,231 \$	0,353 \$	
– 75 ans et plus		1,141 \$	1,493 \$	0,498 \$	0,761 \$	
Salaire de longue durée — Obligatoire <i>(en % du salaire annuel)</i>	1,234 %			1,379 %		11,8 %
Assurance maladie — Obligatoire						
– Maladie 1						
Individuelle	39,89 \$			43,32 \$		8,6%
Monoparentale	58,26 \$			63,28 \$		8,6%
Familiale	95,96 \$			104,21 \$		8,6%
– Maladie 2						
Individuelle	53,36 \$			57,95 \$		8,6%
Monoparentale	80,45 \$			87,37 \$		8,6%
Familiale	130,51 \$			141,74 \$		8,6%
– Maladie 3						
Individuelle	70,68 \$			76,76 \$		8,6%
Monoparentale	106,32 \$			115,46 \$		8,6%
Familiale	169,47 \$			184,05 \$		8,6%

1. La taxe de vente provinciale (9% au Québec) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

2. Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

